



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 9164

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il est dans ses intentions d'augmenter de 3 p 100 la subvention d'Etat pour les services d'auxiliaires de vie. Cette mesure necessaire pour assurer le financement de ces services se justifie d'autant plus que les associations d'aide a domicile doivent aider du fait de l'allongement de l'esperance de vie, de plus en plus de personnes handicapes, agees ou non.

Texte de la réponse

Reponse. - De 1981 a 1984, le ministere charge des affaires sociales a favorise la creation de plus de 250 services d'auxiliaires de vie qui se partagent 1864 postes equivalents temps plein d'auxiliaires de vie. Depuis cette date, une aide financiere importante a ete maintenue en faveur de ces services. Pour 1989, le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a decide une revalorisation de 2 p 100 de la subvention accordee pour chaque poste d'auxiliaire de vie conventionne. Pour mesurer l'effort consenti, il faut savoir que la dotation budgetaire annuelle consacree aux services d'auxiliaires de vie qui s'eleve a 112,5 millions de francs, represente pres de 80 p 100 des credits d'action sociale en faveur des personnes handicapees dont dispose le ministere, de plus en plus sollicite par ailleurs pour aider de nouvelles actions dignes egalement d'interet. De plus, le maintien a domicile des personnes handicapees qui releve depuis le 1er janvier 1984 de la competence des departements, est directement concerne et grandement favorise par la presence des services d'auxiliaires de vie. C'est donc aux departements qu'il appartient maintenant de se doter des nouveaux moyens necessaires au financement des services d'auxiliaires de vie qui peuvent constituer pour eux d'une part une alternative a la creation de foyers d'hebergement pour personnes handicapees et d'autre part le moyen de s'assurer de la bonne utilisation des allocations compensatrices qu'ils versent.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9164

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 593